

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2023-4880						
OBJET	Déposer au conseil municipal le rapport de la greffière adjointe concernant un changement significatif apporté aux renseignements contenus dans la déclaration des intérêts pécuniaires de la conseillère Jocelyne Frédéric-Gauthier							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) :								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="73 559 1218 631"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-12-06</td> <td>CM-20221206-1022</td> <td>DÉPÔT - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> M. le Maire dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires ainsi que les déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers Christine Poirier, Cecilia Macedo, Sandra Desmeules, Seta Topouzian, Pierre Brabant, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Vasilios Karidogiannis, Aline Dib, Ray Khalil, Nicholas Borne, Yannick Langlois et Flavia Alexandra Novac.</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-12-06	CM-20221206-1022	DÉPÔT - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2022-12-06	CM-20221206-1022	DÉPÔT - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier, conseillère municipale, a avisé par écrit la greffière adjointe d'un changement significatif apporté à sa déclaration annuelle des intérêts pécuniaires déposée à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 décembre 2022. Le formulaire de changement significatif a été signé par Mme Frédéric-Gauthier le 2 octobre 2023.</p> <p>Afin de se conformer aux exigences de l'article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), Mme Frédéric-Gauthier dépose le document, et ce, malgré le dépôt de sa déclaration annuelle des intérêts pécuniaires à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 octobre dernier.</p>								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS								
CADRE NORMATIF Article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités								
REMARQUE(S)								
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de prendre acte du rapport de la greffière adjointe concernant un changement significatif quant à la déclaration des intérêts pécuniaires de Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier, membre du conseil municipal de la Ville de Laval.								